

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Florence Gross et consorts - Modification de la loi sur le service civil: la**  
**Conseil d'État vise-t-il à mettre en danger le système de sécurité de notre pays?**  
**(24\_INT\_104)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Dans sa réponse à la consultation fédérale sur la modification de la loi fédérale sur le service civil, le Conseil d'État se distancie de la loi proposée, en souhaitant une plus grande liberté de choix, garantissant le plein accès au service civil.*

*L'obligation de servir fait toutefois toujours partie de la Constitution Fédérale. Et l'armée reste la première instance de cette obligation. Il n'y a à ce jour pas de libre choix entre l'armée et le service civil, il y a lieu de le rappeler.*

*Si le service civil peut être un soutien à certains milieux, ce n'est pas son rôle premier. De plus, il est un système subsidiaire à l'armée, et à la protection civile et ne devrait dès lors pas devenir un choix premier. Rappelons ici que tout civiliste, dans une institution, n'a pas le rôle de remplacer un collaborateur, ceci est rappelé lors de chaque signature d'affectation.*

*Les arguments du Conseil d'État tendent à faire penser que le citoyen devrait pouvoir choisir encore plus facilement entre armée et service civil, ce qui n'est pas aujourd'hui la norme. L'inaptitude doit rester le premier argument, afin de garantir un effectif suffisant pour l'armée suisse, notamment au vu de l'insécurité internationale croissante.*

*Dans un contexte de pénurie d'effectifs, tant dans l'armée que dans la protection civile, notamment vaudoise, la réponse du Conseil d'État fait réfléchir. La réforme à venir de notre Protection Civile sera efficiente uniquement avec un nombre d'astreints suffisants.*

*Cette réponse surprend d'autant plus que la modification de loi proposée prévoit un durcissement des exigences pour les personnes ayant déjà accompli une partie importante de leur service militaire. Partie qui également un coût et dont les retours doivent pouvoir être effectifs. Le conflit de conscience ne saurait être un argument après avoir effectué un grand nombre de journées de service.*

*Par la présente interpellation, et au vu de la réponse du Conseil d'État à cette consultation, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :*

*le Conseil d'État milite-t-il pour une suppression de l'obligation de servir ?*

- Quelle est la vision du Conseil d'État sur l'armée Suisse, certes politique fédérale, ses effectifs et sa mission au vu de sa réponse à la consultation sur la modification de loi sur le service civil ?*
- Au vu de la situation géopolitique actuelle, le Conseil d'État peut-il développer sa réponse et l'argumenter ?*
- Comment le Conseil d'État entend-il disposer d'une Protection Civile forte et dotée d'effectifs suffisants ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

*Le Conseil d'État milite-t-il pour une suppression de l'obligation de servir ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la suppression de l'obligation de servir. Pour rappel, les cantons sont responsables de la gestion de l'obligation de servir au niveau cantonal et le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la protection civile dans le canton et en détermine l'organisation. Avec l'évolution des risques, notamment liés aux changements climatiques, l'obligation de servir est un aspect essentiel pour y faire face, en particulier les prestations de la Protection civile et l'appui subsidiaire de l'Armée, comme cela a pu être démontré suite aux événements de fin juin et début juillet en Valais, au Tessin et aux Grisons.

*Quelle est la vision du Conseil d'État sur l'armée Suisse, certes politique fédérale, ses effectifs et sa mission au vu de sa réponse à la consultation sur la modification de la loi sur le service civil ?*

Comme mentionné dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat partage la préoccupation du Conseil fédéral de disposer d'un effectif suffisant pour l'Armée afin d'assurer la défense de notre pays, surtout au vu de l'évolution de la situation géopolitique.

*Au vu de la situation géopolitique actuelle, le Conseil d'État peut-il développer sa réponse et l'argumenter ?*

Le Conseil d'Etat soutient le projet de l'Armée d'augmenter ses effectifs. Il considère, comme il l'a fait en 2018, que l'augmentation ou le maintien des effectifs doit être avant tout recherché par des mesures au sein même de l'Armée, notamment par l'augmentation de son attractivité, plutôt qu'en pénalisant le service civil. Des mesures ont été récemment mises en place, selon les rapports sur l'alimentation de l'Armée et de la protection civile. Pour rappel, le service civil fournit une contribution importante à différents domaines, en particulier dans les domaines socio-sanitaires, environnementaux, culturels, agricoles et de l'instruction publique.

*Comment le Conseil d'État entend-il disposer d'une Protection Civile forte et dotée d'effectifs suffisants ?*

Pour rappel, le service civil n'est ouvert qu'aux personnes aptes au service militaire. Ainsi, la consultation fédérale sur le service civil n'a aucun impact direct sur les effectifs de la protection civile. Ces derniers ont baissé notamment en raison du changement de loi fédérale entrée en vigueur en 2021 et à l'aptitude différenciée au recrutement de l'Armée. Entre 2020 et 2021, les effectifs de la PCi ont chuté d'environ 35%, et devraient se stabiliser à l'horizon 2030, avec une perte de plus de 50% par rapport à 2020. En chiffres absolus, le nombre d'astreints a ainsi diminué de moitié, passant de plus de 7'500 en 2020 à moins de 4'000 en 2024. Cette réduction des forces affecte la capacité et la disponibilité opérationnelles de la PCi-VD. En juin, le Conseil d'Etat, en partenariat avec les faïtières des communes, a annoncé l'ouverture de négociations afin d'adapter la protection civile à la réalité des effectifs. L'alimentation en effectif est toutefois de compétence fédérale et le projet en cours ne pourra pas agir sur cette question, mais uniquement sur la meilleure organisation compte tenu des effectifs disponibles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*